



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 24-26 juin 1996

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

COMPTE RENDU SUCCINCT

24-26 juin 1996

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de rédaction sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements tient sa première réunion les 24-26 juin 1996. L'ordre du jour [DAFFE/MAI/DG3/A(96)1] est adopté.

2. Liste des questions en suspens

Conformément à son mandat, le Groupe de rédaction examine diverses questions résultant des rapports consolidés des Groupes de rédaction n°1 et n°2 [DAFFE/MAI(96)17], dont il a été saisi par le Groupe de négociation. Il étudie les solutions possibles pour ces questions et pour d'autres questions en suspens découlant des textes consolidés et des commentaires [DAFFE/MAI(96)16], compte tenu des directives qui lui ont été données par le Groupe de négociation [DAFFE/MAI/M(96)4].

3. Examen de questions en suspens

Des projets de textes sont mis au point pour six questions au cours de la réunion du Groupe [DAFFE/MAI/DG3/RD(96)2]. Le Groupe décide de poursuivre l'examen de ces textes durant les vacances d'été. Le Président note que les pays suivants sont d'accord pour travailler sur certains thèmes et il encourage les délégations à prendre contact avec ces pays :

- une délégation étudiera la question de la propriété indirecte ou du contrôle indirect.
- deux délégations travailleront sur le texte d'une note interprétative des termes "dans des circonstances similaires".
- une délégation approfondira la définition de l'investissement.
- une délégation propose de mettre au point une définition des "concessions".
- une délégation accepte d'établir un projet de texte concernant la prise en compte, dans l'AMI, des investissements effectués avant ou après l'entrée en vigueur de l'AMI.

- une délégation élaborera un texte prévoyant que le traitement le plus favorable prévaudra lorsque les lois ou d'autres obligations accordent à un investisseur un traitement plus favorable que celui de l'AMI.

4. Autres questions/travaux futurs

Le Président examinera les résultats de ces travaux au début du mois de septembre et déterminera les propositions à soumettre au Groupe pour sa réunion de septembre.

Le Président fera rapport au Groupe de négociation en septembre sur les progrès réalisés. Ce rapport indiquera, pour chaque question examinée :

- que le Groupe de rédaction est parvenu à une solution de consensus, ou
- que certains choix stratégiques doivent être opérés, le rapport soumettant alors au Groupe de négociation les textes illustrant ces choix, ou
- que le Groupe de rédaction n'est pas en mesure de progresser sur une question donnée.